

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **28 novembre 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux et monsieur Robert Bergeron.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Michel Lefebvre	maire suppléant de la municipalité de Labelle
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Maude Lauzon, consultante et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

Monsieur Larose mentionne qu'il présidera la séance jusqu'au point 4.2 de l'ordre du jour, soit l'élection du préfet.

**2. Rés. 2018.11.7623
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait suivant, à savoir :

4.10 Appui de la MRC des Laurentides dans le cadre de la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.11.7624

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 octobre 2018

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 octobre 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2018.11.7625

Élection du préfet

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Denis Chalifoux à titre de préfet de la MRC des Laurentides, laquelle est effective en date du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau préfet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 210.24 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), il est prévu que le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il revient à la secrétaire-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote et, par conséquent, d'agir comme présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée. Par la suite, la personne proposée devra accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de cinq minutes pour se présenter et faire valoir des arguments en sa faveur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet. Chaque maire dispose d'une voix, selon la répartition des voix du décret de constitution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, a proposé Monsieur Marc L'Heureux, maire de municipalité de Brébeuf, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, a proposé Monsieur Richard Forget, maire de municipalité de Lantier, qui accepte la mise en candidature;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE Madame Anne-Guyline Legault, mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, a proposé Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de municipalité de La Minverve, qui refuse la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc L'Heureux, maire de municipalité de Brébeuf, a obtenu la majorité absolue des votes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides annonce que Monsieur Marc L'Heureux, maire de municipalité de Brébeuf est élu à la majorité absolue des voix, au poste de préfet pour un mandat de 2 ans, soit du 28 novembre 2018 au 26 novembre 2020.

4.3. Assermentation du préfet

Faisant suite à l'élection du préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides procède à l'assermentation de Monsieur Marc L'Heureux, à titre de préfet.

**4.4. Rés. 2018.11.7626
Adoption du calendrier annuel 2019 des séances ordinaires du conseil des maires**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2019 comme suit, à savoir :

Date	
Janvier	Jeudi, le 17 à 18 h
Février	Jeudi, le 21 à 18 h
Mars	Jeudi, le 21 à 18 h
Avril	Jeudi, le 18 à 18 h
Mai	Jeudi, le 16 à 18 h
Juin	Jeudi, le 20 à 18 h
Juillet	Aucune
Août	Jeudi, le 15 à 18 h
Septembre	Jeudi, le 19 à 18 h
Octobre	Jeudi, le 17 à 18 h
Novembre	Mercredi, le 27 à 18 h
Décembre	Jeudi, le 19 à 18 h

ADOPTÉE

**4.5. Rés. 2018.11.7627
Nomination de deux membres au sein du comité exécutif de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2017.11.7300 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 22 novembre 2017, concernant la nomination des membres au sein du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé du préfet, du préfet suppléant et cinq autres membres du conseil des maires, dont les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de séance tenue en date des présentes concernant l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2017.12.7330 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date du 31 décembre 2017, le siège du maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avait été mis au ballottage de façon à ce qu'un représentant soit nommé parmi les municipalités restantes du secteur correspondant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Chalifoux n'est plus le préfet de la MRC et qu'il doit reprendre son siège de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer deux membres du conseil des maires siégeant à ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf
2. Préfet suppléant	M. Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm
3. Ville de Mont-Tremblant	M. Luc Brisebois Maire de la Ville de Mont-Tremblant
4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	M. Denis Chalifoux Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
5. Centre	M. Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
6. Sud	M. Richard Forget Maire de la municipalité de Lantier
7. Ouest	M ^{me} Évelyne Charbonneau Mairesse de la municipalité d'Huberdeau

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2018.11.7628

Nomination des représentants membres du bureau des délégués

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoient que les délégués des municipalités régionales de comté (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QU'ils exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC, les deux autres délégués devant être nommés par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage à la MRC des Laurentides que le préfet suppléant soit également, d'office, un des délégués de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au bureau des délégués :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf
2. Préfet suppléant	M. Steven Larose Maire de la municipalité de Montcalm
3. Élu	M. Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

ADOPTÉE

**4.7. Rés. 2018.11.7629
Nomination d'un membre au sein du comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2015.09.6572, 2016.05.6837 et 2017.03.7119 adoptées par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le membre du conseil des maires de la MRC siégeant à ce comité, suite à la démission de Monsieur Maurice Plouffe, en date du 7 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides détermine la composition, entérine et nomme les membres ci-dessous au sein du *Comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)* :

1. le président du conseil d'administration du CDE	M. Yvan G. Paradis
2. un membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides	M. Richard Forget
3. un représentant du Fonds de solidarité de la FTQ	M. Michel Clavette
4. un représentant du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides	M ^{me} Nancy Cadieux
5. un représentant de la Banque Nationale	M ^{me} Marie-Hélène Brodeur
6. un représentant du milieu des affaires	M. Gabriel Savard <i>Association de villégiature Tremblant</i>
7. un représentant du milieu des affaires	M ^{me} Dominique Laverdure <i>Rouge marketing et communications Inc.</i>
8. un représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation - Observatrice	M ^{me} Élisabeth Moreau <i>Conseillère aux entreprises</i>

ADOPTÉE

**4.8. Rés. 2018.11.7630
Nomination d'un représentant au sein de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC)**

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC)* travaille au développement communautaire et économique des collectivités en favorisant la création d'emplois à l'extérieur des grands centres urbains;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la démission en date du 1^{er} novembre 2018 de M. Maurice Plouffe, à titre de représentant de la MRC au sein de la SADC;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la MRC d'y être représenté et qu'un nouveau représentant doit, par conséquent, être nommé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Michel Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de M^{me} Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David, afin de représenter la MRC au sein de la *Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides*.

ADOPTÉE

4.9. Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement 323-2016 intitulé règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 323-2016, lequel étant intitulé *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Le projet de règlement est déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides par Monsieur Steven Larose et des copies sont disponibles au public.

4.10. Appui de la MRC des Laurentides dans le cadre de la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

Sujet retiré.

5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2018.11.7631
Liste des déboursés pour la période du 17 octobre au 20 novembre 2018**

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 octobre au 20 novembre 2018, portant notamment les numéros de chèque 22302 à 22428, au montant total de 1 117 872,87 \$.

ADOPTÉE

**5.2. Rés. 2018.11.7632
Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'alinéa premier de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant, soit pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2019, lesquels sont rédigés conformément aux directives émises par le conseil des maires lors de sa séance tenue au mois d'octobre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 qui prévoient des revenus de 12 621 609 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé non affecté de 289 000 \$, pour un total de 12 910 609 \$, et des charges de 12 510 759 \$, auxquels s'ajoutent 35 800 \$ pour le remboursement en capital, de même que 364 050 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 12 910 609 \$, soient et sont adoptées.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2018.11.7633

Adoption du budget du Fonds de développement des territoires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT le programme du *Fonds de développement des territoires* (FDT) instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le FDT a été institué pour soutenir les MRC dans ce rôle;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'*Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019*, le gouvernement provincial et les représentants du monde municipal ont convenu, en date du 29 septembre 2015, une enveloppe totale de 420 M\$ pour la période 2016-2019;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides par l'entremise de ce programme pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution;

Fonds de développement du territoire – Budget 2019

Conseil des préfets	46 350 \$
Développement du territoire	330 985 \$
Corporation de développement économique	211 523 \$
Route des Belles Histoires	10 920 \$
Planification stratégique	388 167 \$
Appel à projets	80 000 \$
Culture	20 000 \$
Total des affectations – Budget 2019	1 087 945 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1), introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 3), la MRC des Laurentides doit adopter le budget du FDT par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget du *Fonds de développement du territoire* pour l'année 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**5.4. Rés. 2018.11.7634
Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les
ressources naturelles pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles instaurées dans le cadre de l'*Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019*, conclu le 29 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du gouvernement provincial et des municipalités ont convenu d'importantes modifications au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe annuelle de ce programme de 10,2 M\$ à 25 M\$ et, conformément à l'*Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019*, les règles de répartition ont été modifiées de façon substantielle;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides par le biais de ce programme pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Poste budgétaire	Descriptions	Montant
03-31100-000	Immobilisations	112 250 \$
02-13000-419	Honoraires professionnels	75 000 \$
02-16000-416	Gestion du personnel	55 000 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	50 000 \$
02-19000-524	Contrat système informatique	92 700 \$
02-62900-521	Entretien - parcs linéaires	25 000 \$
Total affectations budget 2019		409 950 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13), la MRC des Laurentides doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.5. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

Le projet de règlement est déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides par Monsieur Pierre Poirier et des copies sont disponibles au public.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.6. Avis de motion et présentation du projet de règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine à la suite d'un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine à la suite d'un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec.

Le projet de règlement est déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides par Monsieur Steve Perreault et des copies sont disponibles au public.

**5.7. Rés. 2018.11.7635
Autorisation de signature des effets bancaires**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date des présentes, concernant l'élection du préfet;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le préfet, Monsieur Marc L'Heureux ou à son défaut, le préfet suppléant, Monsieur Steven Larose et la directrice générale, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, Madame Isabelle Daoust, à titre de représentants de la MRC à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la *Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin*;

ET

QUE les représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la MRC, à savoir :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autres effets négociables;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct (via *AccèsD*), tout document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la MRC.

ADOPTÉE

**5.8. Rés. 2018.11.7636
Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède au renouvellement de ses contrats d'assurances générales auprès de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, au coût total de 68 788 \$, incluant les taxes, le tout à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 – *Assurances*.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2018.11.7637

Adoption de la Politique alcool et drogues en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît, à titre d'employeur et conformément à la législation applicable, son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, assurer la sécurité, de même que protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire promouvoir et maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues et toute autre substance similaire pouvant altérer les facultés des employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la *Politique alcool et drogues en milieu de travail*, laquelle permet d'uniformiser les interventions et ainsi améliorer les conditions de vie des employés de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la *Politique alcool et drogues en milieu de travail*.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2018.11.7638

Nomination d'un membre au sein du comité de planification et de développement du territoire

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2008.07.4284, le *Comité de planification et de développement du territoire* a été créé, lequel a notamment pour mandat d'examiner et d'étudier les divers dossiers relatifs à l'aménagement du territoire, le développement durable de l'environnement, de même que les réalités géographiques et environnementales des milieux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de huit membres nommés parmi les maires, plus le préfet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date des présentes concernant l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.12.7331 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date du 21 décembre 2017 concernant la nomination des membres au sien du *Comité de planification et de développement du territoire*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du *Comité de planification et de développement*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

du territoire :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf
2. Élu	M. Luc Brisebois Maire de la Ville de Mont-Tremblant
3. Élu	M. Denis Chalifoux Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
4. Élu	M ^{me} Kathy Poulin Mairesse de la municipalité de Val-David
5. Élu	M. Daniel Charette Maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
6. Élu	M. Richard Forget Maire de la municipalité de Lantier
7. Élu	M. Maurice Plouffe Maire de la municipalité de La Conception
8. Élu	M ^{me} Pascale Blais Mairesse de la municipalité d'Arundel
9. Élu	M ^{me} Kimberly Meyer Mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2018.11.7639

Nomination d'un représentant au sein du comité de priorisation concernant l'appel de projets 2018-2019 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Interventions ciblées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe et de la formation de trois comités de priorisation des interventions ciblées par secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir dans le cadre de l'appel de projets lancé par la MRC d'Antoine-Labelle le 15 octobre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du service de la planification et du développement du territoire pour siéger au sein du *Comité de priorisation des interventions ciblées du Plan d'aménagement durable des forêts 2018-2019*.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.3. Rés. 2018.11.7640

Nomination des membres au sein du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides*, tel que modifié par le *Règlement 178-2018*, prévoit les modalités de nomination des membres du *Comité consultatif agricole*;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité consultatif agricole* est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil des maires, d'un même qu'un membre résident sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement prévoit également que le comité doit être composé d'au moins un membre qui réside dans chacun des secteurs suivants, à savoir :

- Secteur 1 : Labelle, La Conception et La Minerve;
- Secteur 2 : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm;
- Secteur 3 : Ville de Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré et Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau, vient à échéance et qu'il y a lieu de nommer un élu pour un mandat d'une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Jacques Gévry, producteur agricole, vient également à échéance et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour une période de trois ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du *Comité consultatif agricole* :

Siège	Membre	Fin du mandat
1. Secteur 1	M. Jacques Gévry Producteur agricole	Novembre 2021
2. Secteur 2	M. Raymond Perreault Producteur agricole	Novembre 2020
3. Secteur 3	M. Mathieu Roy Producteur agricole	Novembre 2019
4. Substitut producteur	Aucun	
5. Élu	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf	Novembre 2019
6. Élu	M ^{me} Pascale Blais Mairesse de la municipalité d'Arundel	Novembre 2021
7. Substitut élu	M. Maurice Plouffe Maire de la municipalité de La Conception	Novembre 2020

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**8.1. Rés. 2018.11.7641
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	251	Barkmere	Zonage No.201	Modifier les normes concernant les quais et préciser les droits acquis des quais sur encoffrement	N/A	137.2
2	11-2018	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Ajouter des définitions concernant la location à court terme et les établissements d'hébergement touristique	N/A	137.2
3	(2018)-101-20	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Soustraire la zone inondable du ruisseau Clair de la procédure de dérogation, pour la soumettre à un nouveau règlement sur la restriction à la délivrance des permis de construction	N/A	137.2
4	(2018)-102-50	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Soustraire la zone inondable du ruisseau Clair de la procédure de dérogation, pour la soumettre à un nouveau règlement sur la restriction à la délivrance des permis de construction	N/A	137.2
5	(2018)-164	Mont-Tremblant	N/A	Nouveau règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	N/A	137.2
6	194-41-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7	601-28	Val-David	Zonage No.601	Gérer l'emplacement des bacs; Créer les zone C-03 et C-04 en bordure de la route 117 Contingenter les usages «postes d'essence» et «vente de véhicules» dans certaines zones en bordure de la route 117	N/A	137.2
8	607-4	Val-David	PIIA No.607	Assujettir les nouvelles zones C-03 et C-04 au PIIA de la route 117	N/A	137.2
9	657	Val-Morin	Zonage No.360	Créer la nouvelle zone C2-8 pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.11.7642

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tenue en date du 24 septembre 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) tenue en date du 24 septembre 2018 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.11.7643

Nomination d'un membre au sein du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2006.01.3663, un comité a été créé afin de recommander au conseil des maires de la MRC des Laurentides les différentes actions à mettre en place pour assurer la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de sept membres nommés parmi les maires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.12.7347 adoptée par le conseil des maires lors de sa séance tenue en date du 21 décembre 2017 concernant la nomination des membres au sein du comité PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du *Comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Siège	Membre
1. Élu	M. Jean-Philippe Martin Maire de la municipalité de Val-des-Lacs
2. Élu	M ^{me} Pascale Blais Mairesse de la municipalité d'Arundel
3. Élu	M. Richard Forget Maire de la municipalité de Lantier
4. Élu	M. Daniel Charette Maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
5. Élu	M. Steve Perreault Maire de la municipalité de Lac-Supérieur
6. Élu	M ^{me} Évelyne Charbonneau Mairesse de la municipalité d'Huberdeau
7. Élu	M. Robert Bergeron Maire de la municipalité de Labelle

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.11.7644

Autorisation de commande de bacs de 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs veut se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander 21 bacs verts de 360 litres et 21 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70\$, pour la somme de 3 515,40 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Val-des-Lacs;

QUE la MRC facture la municipalité de Val-des-Lacs selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 3 515,40 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2018.11.7645

Autorisation de commande de conteneurs en acier et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.09.7581, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise DURABAC Inc., un contrat pour l'achat de conteneurs en acier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités de Labelle, de Lac-Supérieur et de Val-David souhaitent se procurer des conteneurs en

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

acier pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander un conteneur 4 V³ déchets, un conteneur 4 V³ recyclage, un conteneur 6 V³ déchets, un conteneur 6 V³ anti-ours déchets, 17 conteneurs 8 V³ déchets, neuf conteneurs 8 V³ recyclage et quatre conteneurs 10 V³ recyclage, pour la somme de 78 706,00 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre aux besoins de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités de Labelle, de Lac-Supérieur et de Val-David;

QUE la MRC facture la ville et les municipalités susmentionnées selon les commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 78 706,00 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2018.11.7646

Acquisition de 43 conteneurs usagés pour les besoins de la Ville de Mont-Tremblant auprès de l'entreprise Sogestek Inc. et budget révisé

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution 2015.10.6609, la MRC des Laurentides octroyait un contrat à l'entreprise *Sogestek Inc.* afin de louer des conteneurs neufs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat, la Ville de Mont-Tremblant a démontré l'intérêt pour l'achat desdits conteneurs, et ce, pour des besoins résidentiels;

CONSIDÉRANT les démarches faites afin d'inviter d'autres entreprises à soumettre un prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sogestek Inc.* a présenté la seule soumission conforme pour les 43 conteneurs, au coût total de 35 000 \$ plus les taxes si applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à procéder à l'achat des 43 conteneurs au coût de 35 000 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Mont-Tremblant;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 35 000 \$, plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145 000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à signer tous documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.6. Rés. 2018.11.7647

Recommandation à la Régie intermunicipale de la Rouge (RIDR) de prendre en charge de la collecte et de la disposition des déchets ultimes et des matières recyclables de l'organisme La Samaritaine

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Samaritaine*, de par sa mission de réemploi, est complémentaire aux activités municipales de gestion des matières résiduelles et contribue directement au détournement des matières résiduelles de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT la quantité importante de matières résiduelles apportées à *La Samaritaine* lorsque l'écocentre de Mont-Tremblant est fermé;

CONSIDÉRANT que les matières recyclables résiduelles et les déchets ultimes issus des activités de *La Samaritaine* proviennent des citoyens des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de transport et de traitement des matières résiduelles de *La Samaritaine* coûtent environ 20 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT la lettre du président de *La Samaritaine*, Monsieur Claude Émond, envoyée le 19 septembre 2019 au préfet et à la directrice générale de la MRC des Laurentides et au maire de la Ville de Mont-Tremblant, demandant la prise en charge de la collecte et de la disposition des matières résiduelles de *La Samaritaine*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2881 – 12.01.18 de la *Régie intermunicipale de la Rouge* (RIDR), qui affirme la volonté de la régie de conserver la gratuité des organismes à but non lucratif et que le tonnage ne sera pas considéré dans le calcul des quotes-parts de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour l'enfouissement des déchets ultimes de *La Samaritaine*, seuls les montants qui seraient considérés dans la quote-part des municipalités membres sont la redevance à Rivière-Rouge et la redevance à l'élimination, qui sont respectivement de 1,98\$/tonne et 23,02\$/tonne;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne annuelle de déchets ultimes provenant de *La Samaritaine* est de 180 tonnes, ce qui équivaut à des frais de redevances totaux de 4 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de collecte et de transport pour les déchets ultimes de *La Samaritaine* sont évalués à 4 500 \$ par année et que ces derniers pourraient être payés à même le budget des écocentres régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la collecte et le transport des matières recyclables sont évalués à 4 160 \$ par année et qu'environ 95% de ce montant est éligible à un remboursement par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de RECYC-QUÉBEC*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC de prendre en charge la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes et des matières recyclables de *La Samaritaine*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Michel Lefebvre, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande à la *Régie intermunicipale de la Rouge* (RIDR) de prendre en charge la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes et des matières recyclables de l'organisme *La Samaritaine* à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les termes précités.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**9.7. Rés. 2018.11.7648
Plans et devis pour l'optimisation des écocentres d'Huberdeau, Mont-Tremblant et
l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT l'étude de *Chamard Stratégies environnementales* sur le diagnostic organisationnel du réseau d'écocentres de la MRC des Laurentides de juin 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de cette étude quant à l'optimisation des écocentres d'Huberdeau et de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation de cette étude quant à l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres le 19 novembre 2018 pour des services professionnels d'élaboration de plans et devis pour l'optimisation des écocentres de Huberdeau et Mont-Tremblant, ainsi que l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides d'attribuer 195 000 \$ dans le budget 2019 pour la préparation des plans et devis précités et de réaliser les travaux d'optimisation aux écocentres d'Huberdeau et Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides attribue 195 000\$ dans le budget 2019 :

- pour la préparation des plans et devis pour l'optimisation des écocentres de Huberdeau et Mont-Tremblant et de réaliser les travaux nécessaires en 2019;
- pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts en 2019 en vue de réaliser les travaux en 2020.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

11. Gestion des cours d'eau

**11.1. Rés. 2018.11.7649
Autorisation des travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réfection du
barrage du lac Therrien situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par l'entremise de l'entreprise *Les Consultants SMi*, a déposé, en date du 9 octobre 2018, une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau, afin de réparer le barrage du lac Therrien, sur le lot 35-P, rang 10, canton de Beresford;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47), la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement, de même qu'une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par la MRC aux termes de sa résolution numéro 2011.03.5127 et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

modifiée par la résolution numéro 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la politique susmentionnée, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur le lot 35-P, rang 10 du canton de Beresford, tel qu'ils sont présentés dans la demande reçue et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Hugo Lavoie, en date du 20 août 2018;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

12. Service de l'évaluation foncière

13. Sécurité incendie

14. Sécurité publique

14.1. Rés. 2018.11.7650

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique tenue en date du 17 septembre 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité publique* tenue en date du 17 septembre 2018 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

15. Informatique

15.1. Rés. 2018.11.7651

Octroi de contrat à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. concernant la prestation de services professionnels en informatique

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides concernant la prestation de services professionnels en informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Service Informatique D.L. Inc.* a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat concernant la prestation de services professionnels en informatique à l'entreprise *Service Informatique D.L. Inc.* aux montants ci-après détaillés, plus les taxes si applicables, imputés au poste budgétaire 02-19000-419 – *Honoraires professionnels*, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	Prix forfaitaire proposé pour toute la durée du contrat (excluant les taxes)
Volet 1 – Banque d’heures (8 heures par semaine)	27 560 \$
	Taux horaire proposé pour toute la durée du contrat (excluant les taxes)
Volet 2 – Support ponctuel selon les besoins	75 \$
	Prix forfaitaire proposé pour toute la durée du contrat (excluant les taxes)
Volet 3 – Mise en disponibilité en dehors des heures d’ouverture de la MRC des Laurentides	18 470 \$

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15.2. Rés. 2018.11.7652
Octroi de contrat à l'entreprise 9191-2733 Québec Inc. pour des services professionnels relatifs à la refonte du site Internet «Découvrir»

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à la refonte du site Internet *Découvrir*, afin que celui-ci corresponde davantage à l’image et aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait un appel d’offres sur invitation et a reçu quatre offres de services;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise 9191-2733 Québec Inc. (Pardesign) présenté l’offre de services répondant le mieux aux besoins et aux objectifs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s’est réservé le choix de n’accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu’elle s’est également réservé le droit d’accepter une soumission en tout ou en partie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la refonte du site Internet *Découvrir* à l’entreprise 9191-2733 Québec Inc. (Pardesign), pour un montant maximal de 18 700 \$, plus 10 % et les taxes si applicables, imputé au poste budgétaire 02-13000-341 – *Communications*, le tout selon les termes et conditions contenus au cahier des charges et à l’offre de services;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.1.1. Rés. 2018.11.7653

Autorisation de signature d'une demande de subvention pour 2019-2020 et adoption du rapport sur les dépenses admissibles au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a annoncé l'adoption d'un nouveau programme triennal d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, dans le cadre dudit programme d'aide financière, finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement des bornes kilométriques de la *Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord* a permis de clarifier les distances réelles sur le terrain du P'tit Train, et que par conséquent le kilométrage sur le territoire de la MRC est de 76,3 kilomètres plutôt que 75 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme, les dépenses maximales admissibles sont de 3 000 \$ par kilomètre pour un total de 228 900 \$ pour l'ensemble du tronçon du Parc linéaire *Le P'tit train du Nord* sur le territoire de la MRC et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière demandée ne peut excéder 114 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2018-2019, une demande d'aide financière au montant maximal de 112 500 \$ fut déposée par la MRC, le 1^{er} février 2018, auprès du MTMDET, compte tenu que les dépenses maximales admissibles ont excédé 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2018-2019, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2019-2020, une demande d'aide financière au montant maximal de 114 450 \$ doit être déposée par la MRC avant le 1^{er} mars 2019, auprès du MTMDET, compte tenu que les dépenses maximales admissibles seront de plus de 228 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier, adopté par résolution du conseil des maires de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport sur l'état des dépenses du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 fait par la MRC sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt de la demande de subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte au montant maximal de 114 450 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, signée par Monsieur Nicolas Joly, directeur adjoint du service de la planification et aménagement du territoire.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.1.2. Rés. 2018.11.7654

Modification de la résolution 2018.10.7619 concernant l'autorisation de signature d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc linéaire du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.10.7619 concernant l'autorisation de signature d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc linéaire du *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE le texte de cette résolution nécessite certaines modifications et que les deuxième, troisième, quatrième et cinquième considérants de celle-ci doivent être modifiés par ce qui suit, à savoir :

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent 60 % des dépenses admissibles, et que les projets doivent être menés à terme dans les deux (2) ans suivant une acceptation de la subvention par le MEES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à contribuer 90 000 \$, soit l'équivalent de 40% des dépenses admissibles d'un projet total de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer la qualité et la sécurité des activités de plein air sur le parc linéaire du *Corridor aérobique* par la réalisation de travaux d'infrastructure pour améliorer la surface de roulement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2018.10.7619 soit modifiée de manière à préciser que le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation du projet de mise à niveau du parc linéaire du *Corridor aérobique* – secteur de la MRC auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air*, que soit confirmé l'engagement de la MRC à payer sa part de 90 000 \$ des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à agir en son nom, et à signer à son nom, tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

16.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

16.2.1. Rés. 2018.11.7655

Nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence implique une désignation de représentants au sein de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)*;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du TACL prévoient que la MRC possède trois sièges, lesquels doivent être nommés par résolution du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.11.7321 adoptée par le conseil des maires lors de sa séance tenue en date du 22 novembre 2017 concernant la nomination des membres au sein du conseil d'administration du TACL;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination et entérine les membres suivants au sein du conseil d'administration du *Transport adapté et collectif des Laurentides* :

Membres	Durée
1. M. Robert Bergeron	Années 2017-2019
2. M. Richard Forget	Années 2018-2020
3. M. Steve Perreault	Années 2017-2019

ADOPTÉE

16.3. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

16.3.1 Rés. 2018.11.7656

Nomination des membres au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la création du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* en date du 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* est composé de trois administrateurs choisis par la MRC des Laurentides parmi les maires de cette MRC, soit le préfet et deux autres maires, de deux administrateurs choisis par la MRC parmi ses employés-cadres, du maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, de même que d'un représentant des locataires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'un an et, qu'à moins d'un changement, leur mandat se renouvelle de façon automatique pour un autre terme à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date des présentes concernant l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.12.7337 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date du 21 décembre 2017 concernant la nomination des membres au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, siégeait déjà au comité à titre d'élu et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Siège	Membre	Durée
1. Préfet	Monsieur Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf	Nov. 2018 à 2019
2. Élu	M. Denis Chalifoux Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Nov. 2018 à 2019
3. Élu	M. Jean-Guy Galipeau Maire de la municipalité d'Amherst	Nov. 2018 à 2019
4. Employé-cadre de la MRC	M. Nicolas Joly	Nov. 2018 à 2019
5. Employé-cadre de la MRC	M ^{me} Nancy Pelletier	Nov. 2018 à 2019
6. Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré	M. Pierre Poirier	Nov. 2018 à 2019
7. Locataire	M. Gérald Le Gal	Nov. 2018 à 2019

ADOPTÉE

16.3.2. Rés. 2018.11.7657

Autorisation de signature d'un addenda au bail intervenu entre la MRC des Laurentides et Gourmet Sauvage Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de gestion territoriale* a pour objectif de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*, fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.* loue actuellement différents locaux au *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* et qu'elle aimerait également y louer le Pavillon d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de signer un addenda à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un addenda au bail intervenu en faveur de l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.*, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

17. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2018.11.7658

Nomination des représentants au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la *Corporation de développement économique* (CDE) de la MRC des Laurentides stipulent notamment que le conseil des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

maires de la MRC procède à l'élection d'un représentant pour chacune des régions identifiées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE quatre maires doivent être élus à titre de représentant des régions Nord, Centre, Ouest et Sud au sein du conseil d'administration de la CDE de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Michel Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres au conseil d'administration de la *Corporation de développement économique* de la MRC :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux Maire de la municipalité de Brébeuf
2. Maire – région Nord	M. Jean-Pierre Monette Maire de la municipalité de La Minerve
3. Maire – région Centre	M. Pierre Poirier Maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
4. Maire – région Ouest	M. Jean-Guy Galipeau Maire de la municipalité d'Amherst
5. Maire – région Sud	M ^{me} Kathy Poulin Mairesse de la municipalité de Val-David

ADOPTÉE

18. Divers

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondances

21. Ajouts

22. Questions diverses

23. Période de questions

**24. Rés. 2018.11.7659
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 40.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet